

Article 3 : Responsabilité des signataires de la CONVENTION

- Tout signataire de la convention est responsable :
 - Du contenu de ses programmes, de ses actions, de ses projets.
 - De son site Internet et de ses moyens de communication.
 - De transmettre à la Préfecture toute modification survenue au sein de son E.G.P.E (modification de statuts, changement de président et de siège social).
 - Il s'engage à souscrire une police d'assurance et d'être à jour de cotisation auprès de la Fédération.

Article 4 : Engagement envers la Fédération

- Tout signataire de la convention s'engage :
 - A informer la Fédération de tout changement majeur intervenu dans son E.G.P.E
 - A envoyer au Président de la Fédération les récépissés de la Préfecture, suite aux modifications.
 - A solliciter l'avis de la Fédération pour la mise en place d'une aide à l'écoute ; il s'assure et s'engage sur les compétences de la personne qui en aura la charge en interne.
Si nécessaire l'EGPE orientera vers une structure de médiation familiale extérieure.
 - A suivre régulièrement les formations mises en place par la Fédération.
 - A contribuer à faire connaître et promouvoir les autres membres bénéficiant du label « Ecole des Grands-Parents Européens ».
 - A respecter le choix collectif fait par les autres E.G.P.E pour harmoniser les actions et en améliorer la qualité (documents d'informations....)

Article 5: Engagement personnel

- Tout signataire de la CONVENTION accepte de se conformer et de faire bon usage des recommandations énoncées dans la présente Charte.

Article 6 : Disfonctionnements

- Les disfonctionnements se régleront conformément à l'article 4 de la « CONVENTION de mise à disposition » signée entre la Fédération et les associations E.G.P.E.

La charte est susceptible d'évolution si besoin.